MONT-CARMEL

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AOÛT 2026

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Mont-Carmel, tenue ce onzième jour d'août deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente au lieu habituel des réunions du conseil, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec, à laquelle séance régulière sont présents :

Monsieur le Maire Denis Lévesque
Mesdames les conseillères : Mélanie Lévesque, Diane Rancourt, Julie St-Pierre
Monsieur le conseiller : Jimmy Paquet Cormier

Sont absents : madame la conseillère Josée-Ann Dumais et le monsieur le conseiller Louis Lahaye Roy

Est aussi présente : madame Guylaine Dumais, greffière-trésorière adjointe

---

1. Ouverture

Constatant que tous les membres du conseil sont présents et forment quorum, monsieur Denis Lévesque, maire déclare la séance ouverte à 19h30.

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2026

4. Correspondance

5. Gestion financière

5.1 Approbation des dépenses et autorisation de paiements
5.2 Demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité de la MRC de Kamouraska dans le cadre du projet (camping naturel)
5.3 Mandat préparation du dossier Fonds Régions Ruralité – Camping naturel expérimental du lac de l'Est
5.4 Dépôt d'une demande d'aide financière au PAVL volet Redressement - Rechargement granulaire et remplacement de ponceaux
5.5 Mandat pour le dépôt d'une demande d'aide financière au PAVL dans le cadre du projet de rechargement granulaire et remplacement de ponceau sur le 5e rang Est et la route Albert Lévesque

6. Législation

6.1 Adoption du Règlement 356-2026 Concernant les systèmes d'alarme
6.2 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 357-2026 Relatif à l'exercice du droit de préemption sur un immeuble

7 Urbanisme

7.1 Dérogation mineure – Cadastre 5 426 970, rue des Bois-Francs
7.2 Dérogation mineure – 126, 4e Rang

8 Nouvelles affaires

8.1 Tour de table des membres du conseil
8.2 Renouvellement – Entente de services aux sinistrés – Croix-Rouge canadienne
8.3 Modification de la zone dangereuse pour le transport scolaire
8.4 Nomination d'un responsable du dossier du camping
8.5 Mesure disciplinaire imposée à l'employé no. 02-0030

9 Dépôt de document

10 Période de questions

11 Levée de la séance

2. Adoption de l'ordre du jour

104-2026 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Mélanie Lévesque
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2026

Les membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2026, dans les délais prévus, affirment qu'ils en ont pris connaissance et renoncent à sa lecture;

105-2026 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Diane Rancourt
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER tel que rédigé le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2026.

4. Correspondance

Lecture de la correspondance qui a un intérêt public à la demande du président d'assemblée.

5. Gestion financière

5.1 Approbation des dépenses et autorisation de paiements

106-2026 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jimmy Paquet Cormier
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'APPROUVER les dépenses de juillet 2026, tels que détaillées aux listes suggérées ci-après annexées, à savoir :

Total des salaires (élus, employés) et cotisations de l'employeur:	91 495.41 $
Total des incompressibles :	38 625.00 $
Total des comptes à payer :	103 023.67 $
Grand total :	**233 144.08 $**

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à en effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes.

5.2 Demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité de la MRC de Kamouraska dans le cadre du projet (Camping naturel expérimental du lac de l'Est)

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska dispose de programmes d'aide financière du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE la municipalité de Mont-Carmel souhaite obtenir un appui financier dans le cadre du projet Camping naturel expérimental du lac de l'Est;

ATTENDU QUE ledit projet vise à appuyer la réalisation d'actions qui s'inscrivent dans la mise en œuvre du cadre d'intervention pour la vitalité du territoire de la MRC de Kamouraska;

ATTENDU QUE la municipalité de Mont-Carmel reconnait que ledit projet va améliorer la vitalité de son territoire;

ATTENDU QUE ledit projet s'inscrit à l'intérieur d'une planification municipale;

EN CONSÉQUENCE,

107-2026 Il est proposé par madame la conseillère Julie St-Pierre
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE la municipalité de Mont-Carmel s'engage à investir dans le projet;

QUE le maire, Denis Lévesque et la direction générale Maryse Lizotte soient autorisées à présenter la demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité de la MRC de Kamouraska;
QUE le maire, Denis Lévesque et la direction générale Maryse Lizotte soient autorisées à signer la convention d'aide financière à intervenir avec la MRC de Kamouraska et tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

5.3 Mandat préparation du dossier Fonds Régions Ruralité – camping naturel

CONSIDÉRANT que la municipalité de Mont-Carmel en vertu de la résolution 107-2026 déposera une demande d'aide financière au Fonds Régions Ruralité de la MRC de Kamouraska dans le cadre du projet camping naturel;

108-2026 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Diane Rancourt
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE mandater Labranche Conseil à la préparation du dossier Fonds Régions Ruralité – camping naturel pour un montant de 7 700$ avant taxes.

5.4 Dépôt d'une demande d'aide financière au PAVL volet Redressement - Rechargement granulaire et remplacement de ponceaux

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la municipalité de Mont-Carmel choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

X **l'estimation détaillée du coût des travaux;**
l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

ATTENDU QUE le chargé de projet de la Municipalité, monsieur Guillaume Bouchard ingénieur, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS,

109-2026 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Mélanie Lévesque
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le conseil de la municipalité de Mont-Carmel autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que madame Maryse Lizotte, directrice générale est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

5.5 Mandat pour le dépôt d'une demande d'aide financière au PAVL dans le cadre du projet de rechargement granulaire et remplacement de ponceau sur le 5e rang Est et la route Albert Lévesque

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'aide financière au PAVL volet Redressement - Rechargement granulaire et remplacement de ponceaux;

110-2026 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Julie St-Pierre
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'accepter l'offre de service de Bouchard Service Conseil pour le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du projet de Rechargement granulaire et remplacement de ponceaux sur le 5e rang Est et la route Albert Lévesque au montant de 965.79$ incluant les taxes.

6. Législation

6.1 Adoption du Règlement 356-2026 Concernant les systèmes d'alarme

Attendu qu'un système d'alarme peut être une importante source d'alarmes non fondées entraînant le déploiement inutile des ressources du Service de sécurité incendie et de la Sûreté du Québec;

Attendu que le conseil municipal désire réglementer l'installation et le fonctionnement des systèmes d'alarme sur le territoire de la municipalité;

Attendu que les articles 62 et 65 de la Loi sur les compétences municipales permettent au conseil municipal de réglementer en matière de sécurité;

Attendu le règlement numéro 290-2018 actuellement en vigueur sur le territoire de la municipalité;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à une refonte complète dudit règlement;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du conseil municipal tenue le 7 juillet 2026 et que le projet de règlement numéro 356-2026 a été déposé à cette même séance;

Attendu qu'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement numéro 356-2026 depuis son dépôt;

Attendu qu'une copie du règlement pour adoption a été transmise aux membres du conseil municipal au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance;

Attendu qu'avant l'adoption du règlement numéro 356-2026, un membre du conseil municipal a fait mention de l'objet de celui-ci;

EN CONSÉQUENCE,

111-2026 Il est proposé par madame la conseillère Diane Rancourt

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le présent règlement numéro 356-2026 soit adopté.

6.2 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 357-2026 Relatif à l'exercice du droit de préemption sur un immeuble

Avis de motion est donnée par madame la conseillère Julie St-Pierre qu'en vertu des articles 1104.1.1 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, ch. C-27.1), un droit de préemption peut être imposé et exercé par la Municipalité afin d'acquérir des immeubles à des fins municipales;

Qu'en vertu de ce droit de préemption, la Municipalité peut, lors de la vente d'un immeuble spécifiquement désigné, s'en porter acquéreur au même prix et aux mêmes conditions prévues à l'offre d'achat d'un tiers;

Que le droit de préemption est un droit qui permet à la Municipalité de Mont-Carmel d'évaluer l'opportunité d'une transaction au moment de la vente de l'immeuble, mais sans obligation d'acheter si les conditions ne sont pas acceptables.

7. Urbanisme

7.1 Dérogation mineure – Cadastre 5 426 970, rue des Bois-Francs

Mise en contexte :

Demande de dérogation mineure afin d'autoriser une ligne avant de 33.91 m, au lieu de 50 m sur le lot 5 426 970 cadastres du Québec pour une éventuelle construction résidentielle en zone agricole dans un îlot déstructuré. La dérogation demandée est de 16.09 m conformément aux dispositions du règlement de lotissement no 342-2025. Cette demande concerne l'article 4.4 Normes minimales d'un lot adjacent à une route du réseau routier supérieur.

Après étude par le Comité consultatif d'urbanisme et selon une recommandation favorable de ce dernier:

CONSIDÉRANT que la demande vise à obtenir une dérogation mineure aux dispositions du règlement de lotissement numéro 342-2025 de la municipalité, notamment à l'article 4.4 relatif aux normes minimales d'un lot adjacent à une route du réseau routier supérieur ;

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé est identifié comme étant le lot 5 426 970 du cadastre du Québec, situé en zone agricole à l'intérieur d'un îlot déstructuré ;

CONSIDÉRANT que la norme prescrite au règlement exige une largeur minimale de 50 mètres pour un lot adjacent à une route du réseau routier supérieur ;

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser une largeur de lot en bordure de la ligne avant de 33,91 mètres, soit une dérogation de 16,09 mètres ;

CONSIDÉRANT que la dérogation demandée vise à permettre une éventuelle construction résidentielle sur le lot ;

CONSIDÉRANT que le terrain est situé dans un îlot déstructuré reconnu, où une certaine flexibilité en matière d'implantation résidentielle est généralement admise ;

CONSIDÉRANT que l'application stricte du règlement pourrait compromettre la possibilité de construire sur le lot et ainsi causer un préjudice au requérant ;

CONSIDÉRANT que la dérogation demandée demeure mineure au sens de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT que le projet s'inscrit dans le cadre du développement résidentiel permis dans les îlots déstructurés en zone agricole ;

112-2026 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Diane Rancourt
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que le Conseil municipal **ACCEPTE** la demande de dérogation mineure du lotissement du lot 5 426 970 en deux lots distincts.

7.2 Dérogation mineure – 126, 4e Rang

Mise en contexte :

Demande de dérogation mineure visant à autoriser la construction d'un garage annexé à la résidence, phase 1, d'une superficie de 155,40 m² avec 3 portes de garage avec une pièce habitable au 2e étage dans la partie sud. Le terrain possède une superficie de 2 054,40 m² et la résidence a une superficie au sol d'environ 99,15 m². Il est prévu de faire l'aménagement de l'espace habitable dans une 2e phase du projet et utiliser le rez-de-chaussée pour un usage agricole.

La raison de cette demande est pour faire l'entreposage d'un VR de 35 pi, une voiture, une partie sera à vocation agricole pour l'entreposage de machineries, atelier, entreposage de bois, transformation du sirop et ce, à la suite de l'achat d'un lot voisin pour faire l'exploitation d'une érablière.

Le garage projeté dépasse de 56,25 m² la superficie au sol de la résidence. Or, l'article 7.4 du règlement de zonage numéro 340-2025 prévoit qu'un garage annexé ne peut pas excéder la superficie au sol du bâtiment principal.

Après étude par le Comité consultatif d'urbanisme et selon une recommandation défavorable de ce dernier:

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'un garage annexé à la résidence d'une superficie de 155,40 m², comprenant trois portes de garage ainsi qu'un espace habitable projeté au deuxième étage dans sa partie sud;

CONSIDÉRANT que le terrain visé possède une superficie de 2 054,40 m² et que la résidence existante présente une superficie au sol d'environ 99,15 m²;

CONSIRÉANT que le requérant souhaite utiliser le rez-de-chaussée du bâtiment projeté notamment pour l'entreposage d'un véhicule récréatif de 35 pieds, d'un véhicule automobile, de machineries agricoles, de bois de chauffage ainsi que pour des activités liées à l'exploitation d'une érablière, notamment la transformation du sirop d'érable;

CONSIDÉRANT que l'aménagement de l'espace habitable au deuxième étage est prévu dans une phase ultérieure du projet;

CONSIDÉRANT que l'article 7.4 du règlement de zonage numéro 340-2025 stipule qu'un garage annexé à un bâtiment principal ne peut excéder la superficie au sol de ce dernier;

CONSIDÉRANT que la superficie du garage annexé projeté excède de 56,25 m² la superficie au sol de la résidence existante;

CONSIDÉRANT que la dérogation demandée représente un écart important par rapport à la norme prescrite au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT que l'objectif de la disposition réglementaire est de maintenir une proportion harmonieuse entre le bâtiment principal et les constructions accessoires ou complémentaires qui lui sont rattachées;

CONSIDÉRANT que le projet de garage, par son ampleur et les usages projetés, tend davantage à répondre à des besoins d'entreposage et d'activités agricoles qu'à des besoins accessoires normalement associés à un usage résidentiel;

CONSIDÉRANT que l'application de la réglementation ne semble pas causer un préjudice sérieux au requérant puisque celui-ci conserve la possibilité de réaliser un projet conforme au règlement en vigueur;

CONSIDÉRANT que le comité est d'avis que la dérogation demandée ne respecte pas l'esprit du règlement de zonage et que son acceptation créerait un précédent difficilement justifiable au regard des objectifs de la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT que le requérant conserve la possibilité de réaliser un projet conforme à la réglementation ou de présenter un projet révisé;

113-2026 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jimmy Paquet Cormier

Le vote est demandé par monsieur le maire Denis Lévesque

***Madame la conseillère Mélanie Lévesque déclare qu'elle est en conflit d'intérêt étant l'une des propriétaires, elle affirme ne pas avoir pris part aux discussions et se retire du vote**.

En faveur de la recommandation du CCU : madame la conseillère Diane Rancourt et le maire monsieur Denis Lévesque

En défaveur de la recommandation du CCU : monsieur le conseiller Jimmy Paquet Cormier

Madame la conseillère Julie St-Pierre ne s'est pas prononcer clairement en faveur ou en défaveur de la recommandation du CCU (21m:53s)

QUE le Conseil municipal **REFUSE** la demande de dérogation mineure de la construction d'un garage, annexé à la résidence, d'une superficie de 155.40 m2 dépassant la superficie résidentielle.

8. Nouvelles affaires

8.1 Tour de table des membres du conseil

8.2 Renouvellement – Entente de services aux sinistrés – Croix-Rouge canadienne

CONSIDÉRANT que la municipalité doit prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la Loi sur la sécurité civile et le Code municipal ;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres ;

CONSIDÉRANT que la Croix-Rouge a pour mission d'assister les individus, les groupes et les communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire, conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté ;

CONSIDÉRANT que la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptible d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les municipalités, lors de sinistre mineur ou majeur et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles ;

CONSIDÉRANT que la Croix-Rouge a un partenariat avec le ministère de la Sécurité publique à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en œuvre de services aux sinistrés lors de sinistre ;

CONSIDÉRANT que la Croix-Rouge a une entente avec le ministère de la Sécurité publique concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas en sinistre pour aider une population sinistrée ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité et de Mont-Carmel de convenir à une entente ;

CONSIDÉRANT que l'entente pour les services aux sinistrés entre la municipalité et la Croix-Rouge Canadienne doit être renouvelée ;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire faire appel aux services de la Croix-Rouge lors de sinistres mineurs ou majeurs ;

EN CONSÉQUENCE,

114-2026 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Diane Rancourt
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le conseil autorise le renouvellement de l'entente avec la Croix-Rouge Canadienne pour les services aux sinistrés, lors des sinistres mineurs et majeurs, pour une période de trois (3) ans et, en contrepartie, s'engage à verser une contribution annuelle au montant de 225 $ pour la durée de l'entente, soit 2026-2027, 2027-2029 et 2028-2029;

QUE le conseil municipal autorise le maire ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents inhérents à l'ensemble de ce dossier.

8.3 Modification de la zone dangereuse pour le transport scolaire

ATTENDU QUE la Municipalité peut, par résolution, modifier les limites d'une zone dangereuse lorsqu'elle le juge opportun;

ATTENDU QUE la Municipalité a été informée qu'une modification de la zone dangereuse permettrait l'admissibilité au transport scolaire d'un jeune élève du primaire;

ATTENDU QUE pour se rendre à l'école à pied, l'enfant doit franchir cinq intersections, soit quatre intersections en « T » ainsi que l'intersection en croix formée par la Côte Blais et la route 287;

ATTENDU QUE l'intersection de la Côte Blais et de la route 287 est un axe routier à double vocation, notamment utilisé par le transport forestier, ce qui entraîne la circulation de véhicules lourds et augmente les risques pour les piétons, particulièrement pour les jeunes enfants;

ATTENDU QUE compte tenu du jeune âge de l'enfant et des risques associés à ce parcours piétonnier, le conseil municipal estime qu'il est justifié de reconnaître le caractère dangereux de ce trajet et de modifier les limites de la zone dangereuse;

ATTENDU Qu'il est recommandé d'inclure dans la zone dangereuse existante la portion de la rue Notre-Dame située à l'ouest de la route 287, soit les immeubles portant les numéros civiques 16 à 48 inclusivement;

ATTENDU QUE cette zone dangereuse s'applique uniquement aux élèves du primaire;

EN CONSÉQUENCE,

115-2026 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Julie St-Pierre
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'inclure dans la zone dangereuse existante, la portion de la rue Notre-Dame située à l'ouest de la route 287, soit les numéros civiques 16 à 48 inclusivement;

De confirmer que cette désignation de zone dangereuse s'applique uniquement aux élèves du primaire;

De transmettre copie de la présente résolution au Centre de services scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup afin qu'il procède à la mise à jour de l'admissibilité au transport scolaire conformément à ses politiques.

8.4 Nomination d'un responsable du dossier du camping naturel

CONSIDÉRANT QUE monsieur le conseiller Jimmy Paquet Cormier est responsable du dossier du camping naturel auprès du conseil;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable de faciliter le partage d'information et le suivi du dossier, notamment dans le cadre de la demande d'aide financière;

EN CONSÉQUENCE,

116-2026 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Julie St-Pierre
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE monsieur le conseiller Jimmy Paquet Cormier soit désigné élu responsable du dossier du camping naturel.

8.5 Mesure disciplinaire imposée à l'employé no. 02-0030

CONSIDÉRANT la situation exposée au conseil de la Municipalité relativement aux agissements de l'employé no. 02-0030;

CONSIDÉRANT l'analyse du conseil de la situation portée à sa connaissance;

EN CONSÉQUENCE,

117-2026 IL EST PROPOSÉ par la conseillère madame Mélanie Lévesque
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE l'employé no. 02-0030 soit suspendu sans solde pour une période de 2 jours, soit les 12 et 13 août 2026;

QUE la Municipalité transmettre une lettre à l'employé no. 02-0030 mentionnant les faits qui lui sont reprochés, l'informant de la présente décision et lui demandant d'apporter les correctifs appropriés.

9. Dépôt de document

Aucun

10. Période de questions

La période de question a eu lieu, mais n'a nécessité aucune décision de la part du conseil.

11. Levée de la séance

Tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ayant été considérés;

118-2026 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Mélanie Lévesque
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE LEVER la séance à 20h28.

_____
Denis Lévesque, maire

_____
Guylaine Dumais
Greffière-trésorière adjointe

Je, Denis Lévesque, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal.

_____
Initiales du maire